

Si vous possédez une carte d'identité délivrée
entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013,
elle bénéficie d'une prolongation supplémentaire de validité de 5 ans,
même si elle présente facialement une date périmée.

FRANCAIS : Carte nationale d'identité française - Allongement de la durée de validité

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité sécurisée de la France (carte plastifiée) délivrée à des personnes majeures (plus de 18 ans) passe de 10 à 15 ans.

Cette extension de validité s'applique également aux cartes qui ont été délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Ces cartes d'identité, qui peuvent présenter une durée de validité facialement dépassée, sont valides. Elles bénéficient automatiquement d'une extension de validité de cinq ans.

Les cartes d'identité pour les personnes mineures à la date de délivrance restent valables 10 ans.

Ces informations peuvent être vérifiées sur les sites officiels de la République Française : www.diplomatie.gouv.fr, conseils aux voyageurs : www.interieur.gouv.fr

ANGLAIS : French national ID card – Extension of validity

On 1st January 2014, the validity of the secure French national ID card (laminated) issued to adults (people over 18) will increase from 10 to 15 years.

This extension of validity will also apply to ID cards issued to adults between 1st January 2004 and 31st December 2013.

These ID cards will remain valid even though the validity has run out; it will automatically be extended for an additional five years.

Any card issued to an under age person remains valid for 10 years only.

ESPAGNOL : Documento nacional de identidad francés – Prolongación del periodo de validez

A partir del 1 de enero de 2014, la validez del documento nacional de identidad francés protegido (carné plastificado), expedido a los mayores de edad (más de 18 años), pasará de 10 a 15 años.

La prolongación de validez también se aplicará a los documentos de identidad expedidos a personas mayores de edad entre el 1 de enero de 2004 y el 31 de diciembre de 2013. Los documentos de identidad que estarían caducados con arreglo a la fecha de expedición, seguirán siendo válidos porque se prolongarán automáticamente por cinco años.

Los documentos de identidad de las personas que eran menores de edad a la fecha de expedición seguirán teniendo 10 años de validez.

ITALIEN : Carta nazionale d'identità francese – Allungamento della durata di validità

A partire dal 1° gennaio 2014, la durata di validità della carta nazionale d'identità protetta della Francia (carta plastificata) rilasciata a maggiorenni (dai 18 anni in poi) passa da 10 a 15 anni.

Questa estensione di validità si applica parimenti alle carte rilasciate a maggiorenni tra il 1° gennaio 2004 ed il 31 dicembre 2013.

Queste carte d'identità, che possono presentare una durata di validità nominalmente superata, sono valide. Godono automaticamente di un'estensione di validità di cinque anni.

Le carte d'identità per coloro che sono minorenni alla data di rilascio rimangono valide 10 anni.

ALLEMAND : Französischer Personalausweis – Verlängerung der Gültigkeitsdauer

Seit 1. Januar 2014 ist der fälschungssichere französische Personalausweis in Form einer laminierten Karte für volljährige Personen (ab 18 Jahre) nicht mehr nur 10, sondern 15 Jahre gültig.

Die Verlängerung der Gültigkeitsdauer gilt auch für Personalausweise, die zwischen dem 1. Januar 2004 und dem 31. Dezember 2013 an volljährige Personen ausgestellt wurden. Diese Personalausweise bleiben gültig, auch wenn das auf dem Ausweis angegebene Datum möglicherweise abgelaufen ist. Ihre Gültigkeit verlängert sich automatisch um fünf Jahre.

Personalausweise für zum Ausstellungszeitpunkt minderjährige Personen bleiben weiterhin nur 10 Jahre gültig.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Vous n'avez pas besoin de vous déplacer dans votre mairie.

Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. Il est en conséquence **fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger>.

<p>« Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage ». Ces pays sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Martin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisé par un professionnel du tourisme), Turquie.	 <p>Pour ces pays la prorogation s'appliquant, il est faux retenir qu'aucun renouvellement de votre carte nationale d'identité ne sera possible en mairie.</p>
<p>« Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage ».</p> <p>Ces pays sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pays de l'union européenne : Allemagne, Autriche, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, suède.- De l'Espace Schengen : Liechtenstein.- D'autres pays ou Etats : Vatican, Albanie, Ancienne République Yougoslavie de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupes organisés par un professionnel du tourisme).	 <p>Pour ces pays, il sera nécessaire de vous renseigner auprès des organismes (compagnie aérienne, croisiériste, agence de voyage, hôtellerie,...) afin de vérifier s'ils acceptent la prorogation des 5 ans. Si tel n'est pas le cas, ils devront vous produire un document qui stipule qu'ils refusent votre carte nationale d'identité. Ce document sera à produire lors du rendez-vous en mairie pour le renouvellement de votre carte. (Attention, sous réserve de ne pas posséder de passeport valide, auquel cas le renouvellement de votre carte ne sera pas possible et votre voyage s'effectuera avec votre passeport).</p>
<p>« Les autorités des pays suivants ne reconnaissent pas la carte d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage ». Ces pays sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lituanie, Norvège, Belgique	 <p>Pour ces pays un renouvellement de carte nationale d'identité sera possible à deux conditions, que le demandeur fournisse le jour du rendez-vous la preuve du départ dans l'un de ces trois pays et qu'il ne dispose pas d'un passeport valide.</p>



De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, **il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée**, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.